



Union syndicale Solidaires  
31 rue de la Grange aux Belles  
75010 PARIS  
Tel 01 58 39 30 20  
[contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org)



Union Fédérale SUD Protection Sociale  
31 rue de la Grange aux Belles  
75010 PARIS  
Tel 06 75 26 77 15  
[contact@sud-protectionsociale.org](mailto:contact@sud-protectionsociale.org)

Madame Muriel PENICAUD  
Ministre du Travail  
Ministère du Travail  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS

Paris, le 20 juillet 2018

Madame la Ministre,

L'union fédérale SUD Protection sociale et l'union syndicale Solidaires souhaitent vous alerter sur une pratique soulevée par l'un de nos syndicats et dont les éléments portés à notre connaissance nous permettent d'affirmer que celle-ci est très répandue dans les organismes de sécurité sociale dont vous avez la tutelle, à savoir le non-paiement depuis plusieurs années de dizaines voire centaines de milliers d'heures supplémentaires effectuées par les personnels.

En effet, de nombreux organismes de sécurité sociale, pour ne pas dire la quasi-totalité, toutes branches confondues, ont mis en place un système d'écrêtement des heures de travail qui fait disparaître volontairement les heures de travail effectuées au-delà de l'horaire légal.

Or, selon le code du travail, cette disparition d'heures travaillées est constitutive de travail dissimulé, infraction sanctionnée par la juridiction pénale.

A la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis, notre syndicat, deuxième organisation dans le collège employés depuis 2014, soucieux de la défense des salariés et du respect de leurs droits en matière de droit du travail, s'est fait communiquer, via les instances représentatives du personnel, le nombre d'heures supplémentaires non payées.

Depuis 2014, ce sont plus de 21000 heures de travail qui n'ont pas été rémunérées dans cet organisme, ce qu'a reconnu la Direction dans les instances du personnel.

Pourtant, depuis lors, malgré les tentatives de négociation de notre syndicat, la direction s'obstine à ne pas régler l'ensemble de ces heures supplémentaires, le contraignant par conséquent à déposer plainte au pénal en mai 2017 à l'encontre des directeurs successifs sur ces trois années, pour travail dissimulé et délit d'entrave.

En mars dernier, celui-ci apprend enfin la décision de la direction de simplement reporter les heures non payées sur les compteurs des agents l'année suivante, sans application des majorations légales.

La procédure est donc toujours en cours.

Mais la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis n'est pas, loin s'en faut, le seul organisme à avoir mis en place cette pratique illégale.

Cet écrêtement des heures supplémentaires existe quasiment partout et notamment dans les URSSAF, comme l'a montré l'an dernier la médiatisation de l'affaire de l'URSSAF de Bretagne.

Ainsi, l'URSSAF Ile-de-France fait également l'objet d'une plainte de notre syndicat pour ces mêmes raisons. Ce sont environ 80000 heures supplémentaires qui n'ont pas été rémunérées entre 2014 et 2016, dont une partie a été récemment reportée au compteur des agents sans les majorations évoquées plus haut.

Pour l'exercice 2017, ce sont près de 18000 heures que la Direction de l'URSSAF Ile de France refuse toujours de régulariser et, concernant l'année 2018, depuis janvier, c'est un total de plus de 6000 heures de dépassement qui a déjà été constaté.

Outre que ce système illégal révèle le manque criant d'effectif et la surcharge de travail dont les directions semblent s'accomoder au détriment des agents (censés s'en débrouiller seuls), il contribue à léser notre Protection sociale, donc à se léser lui-même !

C'est un comble pour des organismes chargés de la Protection sociale et même, pour les URSSAF, chargés du contrôle en matière de travail dissimulé, organismes qui devraient en l'occurrence se montrer exemplaires.

Ces heures non payées ne contribuent pas, de fait, à abonder nos Caisses de retraite et pénalisent les salariés des organismes concernés sur leur retraite, leurs congés payés et y compris sur le financement de leur Comité d'Entreprise.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons vous alerter sur ces pratiques inadmissibles d'autant plus intolérables de la part d'organismes gestionnaires de notre système de protection sociale, et vous rencontrer très prochainement pour envisager avec vous les moyens de régler cette affaire, de même que les solutions à apporter à ses causes structurelles parmi lesquelles les effectifs insuffisants et les conditions de travail très dégradées dans les organismes de l'Institution.

Dans cette attente, nous continuerons comme l'imposent la situation actuelle et notre rôle d'organisation syndicale responsable, à informer les salariés et le cas échéant l'opinion publique.

Convaincus de votre attachement à préserver les droits des personnels de l'institution sécurité sociale et ainsi de sa bonne réputation, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'union syndicale Solidaires  
le secrétaire national



Elie LAMBERT

Pour l'union fédérale SUD Protection Sociale  
le membre de la commission exécutive fédérale



Patrick FERREY